

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :
19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-086 SUPPRESSIONS DE POSTES DIVERS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Le tableau des effectifs doit retracer au plus juste les postes de la collectivité (budgétaires et pourvus). Divers mouvements ont eu lieu en 2023, il convient donc de supprimer, au 31 décembre 2023, certains grades dont les besoins ne sont plus nécessaires, et ce afin d'épurer le tableau des effectifs. Ces suppressions sont prises en compte dans le tableau des effectifs, annexé au budget primitif 2024 (situation au 01/01/2024).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de supprimer :



- Du tableau des effectifs au 31 décembre 2023 les postes suivants :
 - 1 adjoint technique (agent polyvalent scolaire) temps non complet à 21 h 45 – poste devenu inutile.
- Divers postes suite aux avancements de grade 2023 :
 - 1 éducateur de jeunes enfants à 35h00
 - 1 rédacteur principal de 2e classe à 35h00
 - 1 adjoint administratif à 35h00
 - 1 adjoint technique temps non complet à 11h45,
 - 1 ATSEM principal de 2e classe à 35h00
- 1 Assistant socio-éducatif classe exceptionnel à 35h00 – poste initialement créé pour permettre d’optimiser le recrutement au Relais Petite Enfance
- 1 chef de police municipal à 35h00
- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe temps non complet à 31h30
- 1 rédacteur temps non complet à 17h30
- 4 agents de maîtrise principal à 35h00

Adopté à l’UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire
Denise SERRANO



Secrétaire de séance
M. MICHELAT Jean-François



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>